

Client / Mandant :

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DEFINITIF ou RESIDENTIEL

(exécuté sous l'accréditation BELAC suivant procédure interne QPRO/ELE/001, §7.3)

GENERALITES

Appareil/Install. ID: _____ Type d'installation: renouvelée Type de locaux: maison

Lieu de contrôle: _____

Type de contrôle: examen de conformité Selon RGIE Art. 86/271/271bis

Date du contrôle: 04/08/2017 31/08/2042 Contrôle suivant dans 300 mois, ou avant le

Propriété de: _____ Contrôleur: _____

Installateur: _____

T.V.A.: - Carte-ID: - Délivré à: -CHARLEROI Date: -04/08/2017

DESCRIPTION

EAN n°.: - N° compteur: -33050938 Index I: -059555 Index II: -//

Raccordement: réseau aérien Fourreau: pas placé Plaque d'isolat.: présente

Tension de serv.: 1 x 220V Protection max.: 40A Protection principale: aut. 2p 40A Interr.: interr. diff. génér.

Liaison comptage-coffre de repart: type de câble: EXVB nombre de conducteurs: 4 section: 10 mm²Câble de raccordement au réseau: type de câble: EXVB nombre de conducteurs: 4 section: 10 mm²Electrode de terre: type: Piquets section: 16 mm² Résistance de dispersion: 11.52 Ohm

Interrupteur Diff.: Général: 40A/300mA est plombé par des scelles d'OCB: en ordre Diff. supplém.: 2p 40A/30mA

Fonctionn. bouton d'essai: en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre Résist. d'isolem. général: 0.653 MOhm

Installation exécutée conformément aux schémas: en ordre Etat du matériel électrique: en ordre

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre contact indirect: en ordre

Continuité PE et liaison équipotentiel: en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre

Description – appareils : voir les schémas en annexe schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbationNe sont pas encore placés: cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz compteur d'eauNe sont pas encore raccordés: liaison équipotentielle principale supplémentaire

Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: Voir schémas

1. Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

NEANT

CONCLUSION L'installation est conforme aux prescriptions mentionnées. L'installation peut rester en service.

L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, comme prévu par l'art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,

Le contrôleur

1/2

